**Le conseiller principal d’éducation**

Sous l’autorité du chef d’établissement, le conseiller principal d’éducation (CPE) est chargé de l’organisation du service de la Vie Scolaire. En collaboration avec l’équipe de direction, les professeurs et les assistants d’éducation, il est notamment chargé du suivi des élèves, de l’animation socio-éducative et participe au bon fonctionnement de l’établissement.

Dans le cadre du suivi de votre enfant, il contrôle en particulier son assiduité, sa ponctualité et son respect du règlement intérieur. Il participe également à établir un climat scolaire positif qui met les élèves dans les meilleurs conditions de vie et d’apprentissage.

Le CPE est un interlocuteur privilégié que vous ne devez jamais hésiter à solliciter en cas de difficultés ou d’interrogations concernant la scolarité de votre enfant.